

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_2227_CC

**TRAVAUX : MAINTENANCE DU RESEAU
TELECOM ET REPARATION SOUS CHAUSSEE -**

LE 6 JUIN 2023

67 TREMIE CENTRALE -RUE DE L'ABBAYE-

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la Sté de Monsieur BOISSEL
Michel pour le compte de Orange en date du 30
MAI 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
LE 6 JUIN 2023**

ARTICLE 1^{er} - RUE DE L'ABBAYE- (VU AVEC LE CHANTIER BNG) PLANS JOINTS EN ANNEXE-

La chaussée sera Barrée au niveau 67 de la trémie centrale, sortie du tunnel actuellement barrée dans le cadre du chantier BNG-, le temps des opérations de maintenance et réparation-

Cette autorisation de chaussée barrée tient compte de la fermeture de l'accès Nord au niveau du site René Lebas et l'ouverture de l'accès Sud.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2- - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3- - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté de Monsieur BOISSEL Michel (route de Lisieux 14340 VALSEME - n° siret : 326 130 044 0026) responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4- - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5- - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6- - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 31 mai 2023,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**

Lejeune

Dossier technique pour Conduite cassée

L'opérateur est réputé avoir aiguillé la conduite aux 2 extrémités et s'être assuré que la conduite n'est pas bouchée.
Toutes conduites qui ne seront pas constatées cassées, après contrôle terrain, feront l'objet d'une pénalité.

Informations GC BLO :	
Opérateur d'immeuble concerné :	Altitude Manche Fibre
N° FCI de la commande (obligatoire) :	F43828091121
Commune concernée (code postal et nom) :	Cherbourg-en-cotentin 50100

Informations Mutualisation FTTH entre OC et OI (facultatif : à remplir uniquement dans le cadre de raccordement client final) :	
Opérateur Commercial concerné :	
Référence Commande Prise Interne OC :	
Référence Prestation Prise :	
Référence PBO :	
Client final : adresse	

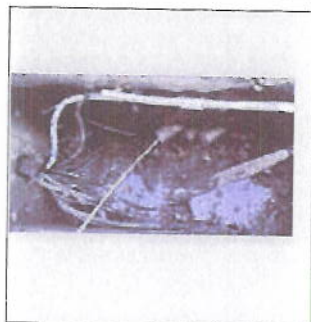
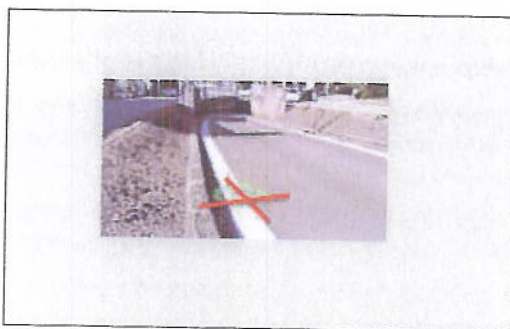
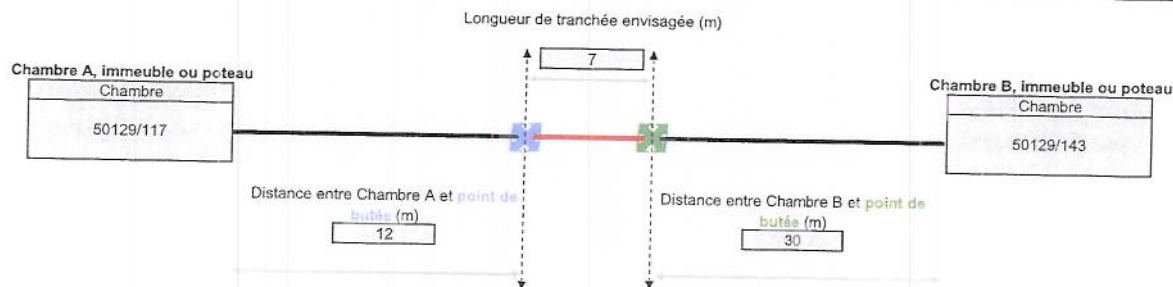
Informations techniques (obligatoire) :	
Nombre de conduites entre les 2 extrémités :	3
Nombre de conduites cassées (avec aiguillage testé mais impossible) :	2
Nombre de conduites saturées (avec aiguillage testé mais impossible) :	0
Commentaire utile :	

2 Ø 45 confirmées cassées
Cause de la casse: Inconnue

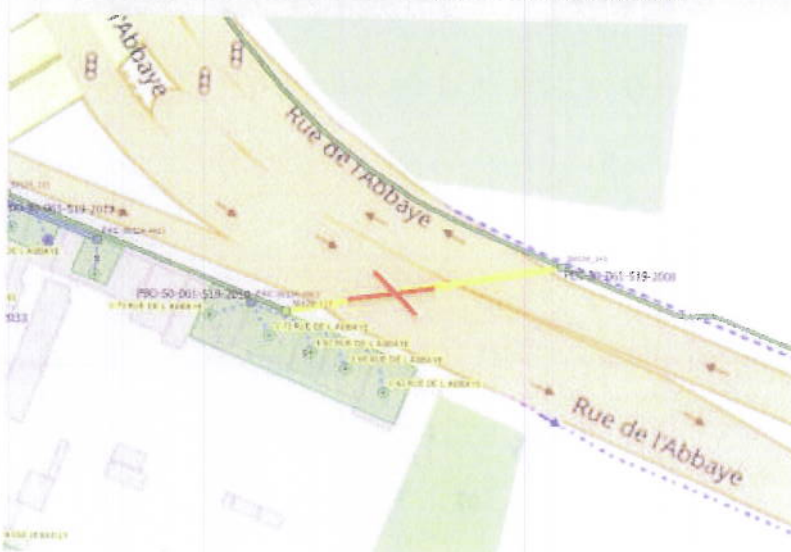
Adresse chambre A, immeuble ou poteau
71 Rue de l'Abbaye

Adresse du point de casse
Trottoir, chaussée ou pleine terre
67 Rue de l'Abbaye
Chaussée

Adresse chambre B, immeuble ou poteau
110 Rue de l'Abbaye



Insérer le plan de la zone, qui doit comporter le GC environnant, les références des chambre/poteaux, les noms de rue et la localisation du point de casse par une croix





10 m

(49.646232 -1.642189);(49.646205 -1.642077);(49.646351 -1.641994);(49.646522 -1.642710);(49.646549 -1.642822);(49.646403 -1.642905);(49.646232 -1.642189);